



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 22 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absents : 2
Absents excusés : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
17/07/2026

Date d'affichage
24/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre, Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Président), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, M. Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M. Frédéric Moineau, M. Cyrille Godi et Mme Emilie Régnier et Mme Alison Joguet.

Absents excusés :

Mme Nadège Donzé (pouvoir à M. Pascal Maginot).
Mme Aurélie Chalopin (pouvoir à M. Frédéric Moineau).
M. Mathieu Travel (pouvoir à Mme Pauline Alaphilippe).

Absents : M. Cédric Cornet et M. Jordane Leduc-Boudon.

Secrétaire de séance : Mme Pauline Alaphilippe.

Désignation des délégués à la CLECT

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33 portant sur la désignation par le conseil municipal, de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la communauté de communes Aunis Sud, n°2026_05_35 du 26 mai 2026 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de déterminer la composition de la CLECT ;

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées ;

Considérant que la CLECT de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composée d'un membre par commune avec la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ; qu'en outre, Madame le Maire rappelle que le rôle principal de la CLECT est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut également jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation ; que, dès lors, Madame le Maire propose de désigner pour la commune un délégué titulaire à la commission locale d'évaluation des charges transférées, auquel elle propose d'adjoindre un suppléant ;



Considérant l'enregistrement des candidatures suivantes :

- Madame Angélique Peintre pour la fonction de délégué titulaire,
- Madame Pauline Alaphilippe pour la fonction de délégué suppléante.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ; qu'en outre, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil, après en avoir délibéré,

Décide

à l'unanimité,

1°) de désigner pour représenter la commune de Chambon au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Aunis Sud :

- Madame Angélique Peintre, délégué titulaire ;
- Madame Pauline Alaphilippe, délégué suppléante ;

2°) d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait et délibéré à Chambon les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,

Pauline Alaphilippe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur Michel Prosic, préfet de la Charente-Maritime, au titre du contrôle de légalité.

Ampliation est adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes Aunis Sud, Christophe Rault.